

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 27 juin 2017, à 20 h 30, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

**SONT PRÉSENTS :** mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Philippe Guénette, Christian Huppé, Valérie La Madeleine, Alain Langlois, Gaétan Marcil, Jean-François Meilleur, Veronique Morel, Amélie Poirier, Hélène Roberge, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi que Normand Boisclair, Isabel Godard, Sylvie Gorgeon et Jean-François Lortie, représentants du Comité de parents.

**ABSENCE :** aucune

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général intérimaire, Linda Fortin, directrice générale adjointe intérimaire, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Annie De Noury, directrice intérimaire du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 20 h 30.

## **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C-145-06-17**

Il est proposé par monsieur Alain Langlois d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation de procès-verbaux
4. Affaires en cours
  - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
  - Direction générale
    - 6.1. Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles / Période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017
    - 6.2. Rapport du Comité des ressources humaines (commissaires) / Attentes signifiées au directeur général intérimaire (huis clos)
  - Service du secrétariat général et des communications
    - 6.3. Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers de juin (huis clos)
    - 6.4. Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossier du mois d'août (reporté à la séance en ajournement du 29 août 2017)
    - 6.5. Rémunération des commissaires pour 2017-2018 (reporté à la séance en ajournement du 29 août 2017)
    - 6.6. Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs
  - Service de l'organisation scolaire
    - 6.7. Plan de répartition des élèves des écoles primaires du secteur de Saint-Amable à compter de l'année scolaire 2018-2019 / Formation d'un comité de travail
  - Service des ressources financières
    - 6.8. Budget des établissements de la Commission scolaire des Patriotes pour 2017-2018
    - 6.9. Budget de la Commission scolaire des Patriotes pour 2017-2018

Service des ressources matérielles

6.10. Construction d'une boucle ouverte de géothermie à l'école secondaire du Mont-Bruno / Certificat d'autorisation environnemental / Déclaration du dirigeant de l'organisme

7. Points d'information

Service des ressources financières

7.1. Budget des services centraux 2017-2018

Direction générale

7.2. Dépôt d'une décision de la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie des commissaires

8. Affaires diverses

9. Protecteur de l'élève / Avis

10. Parole au public

11. Rapport de la présidente

12. Parole aux membres du Conseil

12.1. Parole aux commissaires-parents

12.2. Parole aux autres commissaires

13. Ajournement de la séance au 29 août 2017 à 20 h

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. REVUE ET APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Néant

### **4. AFFAIRES EN COURS**

#### **4.1 Suivi à la dernière séance**

Néant

### **5. PAROLE AU PUBLIC**

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Un parent de Saint-Amable fait état de son insatisfaction face au fait que sa fille est transférée l'an prochain, ce qui fait qu'elle aura fréquenté trois écoles différentes pour le préscolaire et les deux premières années du primaire. De plus, en raison de la révision du plan de répartition, il est possible que sa fille fréquente une 4<sup>e</sup> école en 2018-2019.

Madame Hélène Roberge indique que, lorsqu'un nouveau plan de répartition est adopté, des mesures transitoires sont prévues afin qu'un élève qui a déjà été transféré par le passé puisse continuer dans l'école qu'il fréquente déjà.

Un citoyen de Beloeil fait état de sa préoccupation face à la construction d'une piscine par cette ville, sans entente avec les écoles de la Commission scolaire des Patriotes. Il souhaite que ce projet se fasse conformément aux orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il souhaiterait que la nouvelle piscine soit construite sur le terrain de l'école secondaire Polybel et que la Commission scolaire des Patriotes fasse état de son ouverture à la ville à ce sujet.

Il a transmis une présentation PowerPoint qui sera acheminée à tous les commissaires.

Un parent de Saint-Bruno-de-Montarville fait état de son inquiétude face au fait que les écoles de cette ville sont à pleine capacité, ce qui amène des transferts chaque année. Il demande si la construction d'une nouvelle école est envisagée dans cette ville, notamment au sud de la route 116.

Madame Hélène Roberge explique les règles qui président à la décision de demander la construction d'une nouvelle école et la nécessité d'avoir au moins 125 places manquantes dans un rayon de 20 km.

Un parent de Sainte-Julie fait état de son désaccord avec le fait que sa fille et d'autres enfants de sa rue soient transférés à une autre école pour le préscolaire. Elle est en désaccord avec le fait que la distance calculée ne tienne pas compte du chemin à travers un parc, mais uniquement des rues, ce qui ajoute une distance d'environ 1,5 km.

Madame Hélène Roberge indique que le chemin en question aboutit dans le stationnement du personnel, ce qui place les élèves dans une situation non sécuritaire. Une vérification pourrait être faite par le Service des ressources matérielles.

## **6. POINTS DE DÉCISION**

### Direction générale

#### **6.1 Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles / Période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale et responsable de l'observation des règles contractuelle, présente ce dossier.

Considérant que, le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 1 intitulé *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de cette loi, chaque commission scolaire a dû nommer un responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

Considérant que cette loi modifie notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) à laquelle les commissions scolaires sont assujetties depuis octobre 2008;

Considérant que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « Directive »), qui s'applique notamment aux commissions scolaires;

Considérant que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et vient uniformiser le contenu et la forme des informations à transmettre au secrétariat du Conseil du trésor;

Considérant que, selon les exigences définies dans la Directive, la commission scolaire doit rendre compte au sujet de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

Considérant que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2017;

Considérant que la Directive prévoit notamment que le dirigeant de l'organisme public doit attester, annuellement, la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle, en utilisant le modèle présenté à l'annexe 3 de la Directive;

Considérant que cette annexe 3 permet à la commission scolaire d'ajouter des commentaires;

Considérant que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Considérant qu'à la Commission scolaire des Patriotes, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont partagées entre le Conseil des commissaires, le Comité exécutif et le directeur général;

Considérant les explications fournies par le responsable de la reddition de comptes et par la responsable de l'observation des règles contractuelles;

Considérant que les activités contractuelles réalisées à la Commission scolaire des Patriotes ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

**C-146-06-17** Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

D'adopter la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le commentaire suivant :

« Cette déclaration est faite par le dirigeant de l'organisme dans un contexte où les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la Loi sur les contrats des organismes publics, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles. »

De mandater la présidente à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public (annexe 3) et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;

De transmettre, au plus tard le 30 juin 2017, tous les documents nécessaires au secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6.2 Rapport du Comité des ressources humaines (commissaires) / Attentes signifiées au directeur général intérimaire**

### **Huis clos**

**C-147-06-17** Il est proposé par madame Veronique Morel que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 10.

### **Retour à l'assemblée publique**

**C-148-06-17** Il est proposé par monsieur Philippe Guénette que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h.

**C-149-06-17** Il est proposé par madame Carole Vigneault:

Que les membres du Conseil des commissaires prennent acte du rapport sur les attentes signifiées et du plan d'action du directeur général intérimaire, tels que présentés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### Service du secrétariat général et des communications

## **6.3 Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers de juin**

Les échanges sur ces deux dossiers se sont tenus lors du huis clos décrété pour le point précédent.

### **1<sup>er</sup> dossier**

Considérant la demande de révision datée du 12 juin 2017 et reçue le jour même, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction du Centre de formation professionnelle des Patriotes de refuser la reprise d'une épreuve;

Considérant que le Comité de révision de décision s'est réuni le 19 juin 2017;

Considérant qu'il a entendu les représentations du père;

Considérant qu'il a entendu les représentations de l'équipe-école;

Considérant que l'élève s'est prévalu du processus complet conformément aux Règles et modalités du Centre de formation professionnelle des Patriotes;

Considérant que l'élève a bénéficié d'une exception conformément auxdites Règles;

Considérant que l'élève ne répond pas aux exigences fixées par le Centre de formation professionnelle des Patriotes;

Considérant que le Centre de formation professionnelle des Patriotes vise à offrir une formation professionnelle selon les meilleures pratiques en vigueur;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité permanent d'étude des demandes de révision d'une décision et leur recommandation unanime;

**C-150-06-17** Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

De maintenir la décision de la direction du Centre de formation professionnelle des Patriotes pour l'élève dont le nom apparaît à l'annexe C-015-06-17.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2<sup>e</sup> dossier**

Considérant la demande de révision datée du 10 mai 2017 et reçue le même jour au centre administratif, par laquelle le plaignant conteste la décision du Service des ressources éducatives de ne pas accorder de dérogation à son enfant pour le préscolaire pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 20 juin 2017;

Considérant qu'il a entendu les représentations des parents;

Considérant qu'il a entendu les représentations des représentants du comité d'étude des demandes de dérogation à l'âge d'admission à l'école;

Considérant que les parents affirment que leur enfant est prêt à fréquenter l'école;

Considérant l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui confie aux commissions scolaires la responsabilité d'accepter ou non une demande de dérogation à l'âge minimum d'admissibilité au préscolaire;

Considérant l'article 1, paragraphe 7 du *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire* qui précise qu'une commission scolaire peut admettre un enfant qui n'a pas l'âge d'admissibilité pour commencer l'éducation préscolaire s'il est particulièrement apte parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur;

Considérant que *les lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école* de l'Ordre des psychologues du Québec précisent que la dérogation à l'âge d'admission peut être accordée essentiellement afin de ne pas causer de préjudice grave au développement d'un enfant particulièrement doué malgré son jeune âge;

Considérant l'article 40 du *Règlement n° 1-2015 sur la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Considérant le rapport du professionnel qui a évalué l'enfant ainsi que la documentation reçue;

Considérant l'analyse du dossier effectuée par les membres du comité d'étude des demandes de dérogation à l'âge d'admission à l'école;

**C-151-06-17** Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

De maintenir la décision rendue par la directrice du Service des ressources éducatives à l'effet de ne pas permettre à l'enfant dont le nom apparaît à l'annexe C-016-06-17 d'obtenir une dérogation à l'âge d'admission au préscolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossier du mois d'août**

Ce point est reporté à la séance en ajournement du 29 août 2017.

#### **6.5 Rémunération des commissaires pour 2017-2018**

Ce point est reporté à la séance en ajournement du 29 août 2017.

#### **6.6 Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* confie différents pouvoirs aux commissions scolaires et qu'elle prévoit à ses articles 174 et 181 que le Conseil des commissaires peut déléguer par règlement tout ou partie de ces pouvoirs à son Comité exécutif, au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre, à un autre membre du personnel cadre de la commission scolaire et, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il pourra également en déléguer au Comité de répartition des ressources et aux conseils d'établissements;

Considérant que plusieurs autres lois, règlements, procédures et directives, émanant notamment du Conseil du trésor, prévoient également que le Conseil des commissaires peut déléguer d'autres pouvoirs, selon certaines conditions;

Considérant les modifications législatives apportées au cours des dernières années qui rendent nécessaire la révision de l'actuel *Règlement n° 1-2015 sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire des Patriotes, notamment l'adoption du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (R.R.Q. c. C-65 r. 5.1);

Considérant les modifications apportées au plan d'effectifs des cadres de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant la consultation tenue du 6 au 20 juin 2017;

Considérant l'étude réalisée par les membres du Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 27 juin 2017;

**C-152-06-17** Il est proposé par madame Carole Vigneault :

D'adopter le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* tel qu'il apparaît à l'annexe ACC-014-06-17;

Que celui-ci entre en vigueur à la date de publication d'un avis public à cet effet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Service de l'organisation scolaire

##### **6.7 Plan de répartition des élèves des écoles primaires du secteur de Saint-Amable à compter de l'année scolaire 2018-2019 / Formation d'un comité de travail**

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant la problématique de départ, soit un manque d'espace à Saint-Amable pour scolariser les élèves de cette ville;

Considérant la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Amable pouvant accueillir deux groupes de l'éducation préscolaire et douze groupes de l'enseignement primaire;

Considérant que cet ajout d'espace nécessite la révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires de cette ville;

Considérant la consultation qui devra se tenir, notamment, auprès du conseil d'établissement de chaque école primaire de cette ville;

Considérant l'étude du dossier à l'occasion de la séance de travail du Conseil des commissaires du 27 juin 2017;

**C-153-06-17**

Il est proposé par madame Veronique Morel :

De former un comité de travail composé des personnes suivantes :

- Madame Hélène Roberge, présidente du Conseil des commissaires
- Madame Valérie La Madeleine, commissaire, représentant la circonscription numéro 5 dont fait partie la ville de Saint-Amable
- Madame Sylvie Gorgeon, commissaire représentant le Comité de parents au primaire
- Monsieur Patrick Mendes, directeur général adjoint, représentant la Direction générale
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le comité est mandaté pour :

- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves des écoles du secteur de Saint-Amable à soumettre à la consultation;
- Analyser les commentaires reçus dans le cadre de la consultation;
- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves des écoles du secteur de Saint-Amable à mettre en place à compter de l'année scolaire 2018-2019;
- Recommander, s'il y a lieu, au Conseil des commissaires, l'adoption de mesures particulières en lien avec la mise en place d'un nouveau plan de répartition des élèves des écoles du secteur de Saint-Amable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Service des ressources financières

##### **6.8 Budget des établissements de la Commission scolaire des Patriotes pour 2017-2018**

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant les dispositions de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que le budget des écoles et des centres a été adopté par les conseils d'établissement;

**C-154-06-17** Il est proposé par monsieur Alain Langlois :

D'approuver le budget des écoles primaires et secondaires ainsi que du Centre de formation du Richelieu et du Centre de formation professionnelle des Patriotes pour l'année scolaire 2017-2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.9 Budget de la Commission scolaire des Patriotes pour 2017-2018**

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Patriotes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 90 881 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2016 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2016;

Considérant que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire est fixé à 0,19377 \$ par 100 \$ d'évaluation;

Considérant que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

Considérant que l'adoption de ce budget est conditionnelle à l'adoption du *Règlement sur le produit maximal de la taxe* selon les mêmes paramètres que les paramètres initiaux fournis par le MEES ;

**C-155-06-17** Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année 2017-2018 prévoyant des revenus de 352 210 699 \$ et des dépenses de 352 301 580 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,19377 \$ par 100 \$ d'évaluation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Service des ressources matérielles

### **6.10 Construction d'une boucle ouverte de géothermie à l'école secondaire du Mont-Bruno / Certificat d'autorisation environnemental / Déclaration du dirigeant de l'organisme**

Monsieur André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant l'implantation des mesures du projet de services écoénergétiques autorisé par le Comité exécutif en février 2016 (résolution numéro E-032-02-16);

Considérant l'obtention d'une servitude pour permettre l'installation de conduites, le prélèvement et le retour de l'eau d'un lac à Saint-Bruno-de-Montarville / École secondaire du Mont-Bruno (résolution numéro C-101-03-17);

Considérant l'obligation d'effectuer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour permettre ces travaux;



Considérant qu'une « Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) doit être remplie par une personne autorisée par l'organisme public, dans la demande de certificat d'autorisation;

**C-156-06-17** Il est proposé par madame Carole Vigneault :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles à remplir et signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

De mandater la firme Les services énergétiques Ecosystem inc. à soumettre, au nom de la Commission scolaire des Patriotes, une demande d'autorisation de prélèvement d'eau du Lac Goyer conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

De mandater la firme Les services énergétiques Ecosystem inc. afin de compléter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la mise en service de la prise d'eau;

Que la Commission scolaire des Patriotes s'engage à utiliser et à entretenir la prise d'eau d'alimentation conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. POINTS D'INFORMATION**

### Service des ressources financières

#### **7.1 Budget des services centraux 2017-2018**

Madame Angèle Latulippe présente les prévisions financières pour l'année scolaire 2017-2018 pour chaque unité administrative des services centraux.

Elle répond aux questions de mesdames et messieurs les commissaires.

### Direction générale

#### **7.2 Dépôt d'une décision de la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie des commissaires**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général intérimaire, présente ce dossier.

Conformément à ce qui est prévu au *Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes*, il dépose un avis reçu de la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction, concernant une plainte déposée contre monsieur Christian Huppé.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Néant

## **9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS**

Néant

## **10. PAROLE AU PUBLIC**

Le même citoyen de Beloeil s'étant adressé au Conseil lors de la première parole au public invite les membres du Conseil à prendre connaissance du document qu'il a transmis par courriel. Il réitère les arguments soulevés lors de sa première intervention. Il ajoute qu'un projet de piscine municipale ne devrait pas être dissocié du monde scolaire. Il demande si la Commission scolaire des Patriotes

adressera au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande pour permettre de mettre sur pied une entente avec la ville de Beloeil.

## **11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Hélène Roberge présente un rapport sur les activités auxquelles elle a participé dernièrement.

Ce rapport fait état notamment des activités suivantes :

### ACTIVITÉS POLITIQUES ET DE REPRÉSENTATION

- Entrevue avec le Journal de Chambly et le journal Les Versants au sujet des énoncés de vision et de valeurs Patriotes
- Conférence de presse à Boucherville en présence du maire, de la députée de Laporte, de la députée de Montarville et des commissaires de Boucherville, pour l'annonce de deux projets d'infrastructures
- Entrevue avec le Journal de Chambly et le journal Les Versants au sujet de la Politique de la réussite éducative du ministre Sébastien Proulx

### ACTIVITÉS MÉDIATIQUES

- Lancement du livre Les Aventuriers de la Plume Céleste, des élèves de troisième secondaire de l'école De Mortagne et de trois enseignants, dans le cadre du 350<sup>e</sup> de la ville de Boucherville
- Gala des parchemins de l'école secondaire Polybel (Monsieur Alain Langlois, vice-président, m'a remplacée à cette activité.)
- Soirée de remise des diplômes honorifiques de l'école secondaire du Mont-Bruno. (Madame Carole Vigneault, commissaire, a remplacé la présidente à cette activité.)
- Soirée de remise des diplômes honorifiques de l'école secondaire le Carrefour
- Soirée de remise des diplômes honorifiques de l'École d'éducation internationale en compagnie du commissaire du secteur et du directeur général adjoint
- Soirée des finissants et finissantes du Centre de formation en entreprise de récupération (CFER) des Patriotes de l'école secondaire De Mortagne en compagnie du vice-président

### ACTIVITÉS CSP

- Aucune activité à signaler

### ACTIVITÉS RCSM, FCSQ ET RÉGIONALES

- Aucune activité à signaler

## **12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **12.1 Parole aux commissaires-parents**

Monsieur Normand Boisclair fait état des sujets traités lors de la dernière rencontre du Comité de parents. La prochaine rencontre aura lieu le 5 octobre 2017. Il remercie madame Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, pour son implication auprès du Comité.

### **12.2 Parole aux autres commissaires**

Monsieur Philippe Guénette fait état de sa participation à diverses soirées de remise de prix et de diplômes dans les écoles, ainsi qu'à la soirée-bénéfice de l'École d'éducation internationale. Il souligne l'ouverture du parc-école à l'école primaire au Cœur-des-Monts et le travail des parents bénévoles ayant permis d'amasser une partie des fonds nécessaires à sa réalisation.

### 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**C-157-06-17** À 22 h 35, il est proposé par monsieur Alain Langlois d'ajourner la séance au 29 août 2017 à 20 h.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

Présidente

---

Secrétaire générale

CH/lc